Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques
Pôle environnement

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Ghislaine MARTINEAU
Tel :02 51 36 72 57
Fax :02 51 36 70 55
ghislaine.martineau@vendee.gouv.fr

Dossier n° 90/0322
Référence à rappeler : n° 2019/1139

La Roche-sur-Yon, le 10 février 2020

DREAL PAYS DE LOIRE UD 85	
Reçu le	2 4 FEV. 2020
Enregistrement :	
Chef UD	attrib.
Sub 1	
Sub 2	
Sub 3	
Sub 4	
Sub 5	

Monsieur,

Par arrêté du 1er août 2019, je vous avais mis en demeure de respecter les prescriptions applicables aux installations (fabrication de meubles) que vous exploitez sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En réponse, par courrier du 21 août 2019, vous m'avez transmis les justificatifs demandés.

Après analyse par l'inspecteur des installations classées, les documents transmis permettent de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 1er août 2019.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Monsieur le Directeur de la S.A.S. CUISINES DESIGN INDUSTRIES
route de Nantes
85660 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

Copie au :
- *maire de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE*
- *chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées*